Résolution présentée par la délégation de l'Azerbaïdjan

Thème Conflit et sécurité internationale

Concerne Traité sur l'intégrité territoriale

L'Assemblée Générale,

Déplorant qu'en 2022 l'Europe ait été secouée par le renouvellement d'un conflit que tous considéraient comme n'étant plus de ce siècle, et pourtant aujourd'hui l'Ukraine, et potentiellement d'autres États, se retrouvent menacés par les ambitions de la Russie d'étendre son territoire,

Constatant que l'on peine à voir la fin des conflits territoriaux qui persistent dans plusieurs pays, depuis des générations, car ils sont devenus si ancrés dans la culture et les identités des populations concernés qu'ils semblent impossible à résoudre, malgré la quantité colossale de ressources, d'énergie, et de vies perdues,

Remarquant que dans le cas des disputes internes, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (communément appelé l'autodétermination des peuples) est utilisé à mauvais escient par des groupes séparatistes, terroristes, qui ont pour but de s'accaparer les richesses du territoire, le peuple est manipulé à croire en cette cause dans le nom de la liberté mais en fait, ces disputes ne leur apportent que des souffrances,

S'attristant du nombre trop élevé de victimes et des pertes à cause de ces terroristes séparatistes, ainsi que celles dues aux dangers externes, les pays réclament un territoire étranger qui n'est la sien,

Regrettant cette menace touche tous les États et coûte tant aux pays victimes, comme l'attaque du Hamas sur l'Israël en octobre 2023, et le parfois faible développement économique et humain dans les régions dominées par le conflit,

Décide de créer un traité sur l'intégrité territoriale ainsi qu'un Conseil des Territoires et de la paix pour compléter celle-ci ;

- de certifier les frontières définies après la chute de l'URSS comme définitives et irréfutables et de créer un conseil incitant une décision finale sur celles-ci ;

- que si des disputes de territoire sont encore en cours, elles doivent être résolues à l'aide de compromis et de l'autorité médiatrice des États ayant ratifié le traité, lors d'un Conseil des Territoires ;

- de que les pays signataires de ce traité devront soutenir les pays dont l'intégrité territoriale est menacée et de ne pas donner le statut d'État aux régions séparatistes ;

- que les États reconnus seront seuls souverains sur l'ensemble de leur territoire, et assureront leurs responsabilités à l'encontre de la population présente sur celui-ci, en intégrant ses minorités notamment par la naturalisation.

Le texte français fait foi